DGS/Maire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 17 octobre, à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni, salle des mariages, sur la convocation transmise le 11 octobre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres : 29.

Présents à l'appel : 24
Mme SANCHEZ Caroline
M GOEMINNE Thierry
M. WOSKALO Christophe
Mme JUDE Elisabeth
M. GUENEZ Frédéric
Mme HUREZ BEAUCHAMPS Caroline
M DESOR Jean-René
Mme HOGUET Marie-José
M CZUPRYNA Yael
Mme HAMEG Sylvie
M CHEVALIER David
Mme FARINE Marie-France
M SAVARY Alain
Mme BRILLON-VERDIER Christelle
M SILVIN Jérôme
M DELATTRE Joel
Mme BOLDO Aurélie
Mme KINT Christiane
M VAN-MAEL Laurent
Mme CAUVIN Léa
M BEAUSSART Williams
Mme PUMA Amandine
M GOULOIS Bernard
Mme DELPIERRRE Marie-Claire

Quorum atteint.

Excusés avec pouvoir : 5
Mme Krzykala (pouvoir à M Woskalo)
Mme Bologna (pouvoir à Mme Hurez-Beauchamp)
M Gidaszewski (pouvoir à M Goéminne)
M Belfer (pouvoir à M Goulois)
Mme Bonhomme (pouvoir à Mme Delpierre)

Assistaient également à la séance :
Madame Caroline GALLO, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BRISSEZ, assistante

Secrétaire de séance : Yael Czupryna

Madame le maire souhaite ouvrir la séance, par une minute de silence, en l'honneur de Jean-Louis CARLES qui vient de décéder. Figure bien connue dans la commune, président du Repair café de Lambres-lez-Douai et époux de Marie-Claire CARLES, également très impliquée dans la commune.

La séance du conseil municipal commence par la présentation du bilan de performance budgétaire de la commune, faite par M Haccart, conseiller aux décideurs locaux. Ce bilan est nouveau, Lambres est la première commune où il est présenté. M Haccart remercie Mme le maire d'avoir accepté de se porter candidate pour cette présentation et les services, sous la responsabilité de la DGS, qui l'ont aidé dans la démarche de préparation.
Ce type de présentation se déroulera une fois par mandat. Elle permet de constater que le suivi budgétaire est mené de façon sérieuse et cadrée réglementairement.
Mme le maire remercie M Haccart pour sa disponibilité et son aide régulière.
Un document est projeté à cet effet et commenté par M Haccart. Il sera transmis avec le PV de séance.
Mme le maire remercie également M Woskalo, adjoint aux finances, Mme Gallo, directrice générale des services, et les services.

A l'issue de cette présentation, la séance du conseil municipal reprend son cours normal.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité

FINANCES

- Cadeau de fin d'année offert aux aînés

Chaque fin d'année, les aînés reçoivent de la commune un présent.
Cette année, l'idée a été émise de laisser le choix du présent aux aînés entre :

- un bon d'achat à utiliser dans les commerces lambresiens

Ou

- un panier gourmand salé ou/et sucré

Les valeurs des bons d'achat proposées sont les suivantes :

- 20 € pour une personne seule ou en situation de handicap
- 30 € pour un couple

Concernant les résidents de l'EHPAD, le montant maximum du cadeau sera de 15 € .

Un courrier a été adressé aux commerçants de proximité, en leur demandant s'ils seraient disposés à accepter en paiement d'un achat, la remise d'un bon qu'il conviendrait de nous retourner pour remboursement.
Concernant le panier gourmand, il pourrait être confectionné par nos soins : achat de denrées dans nos commerces lambresiens et les offrir dans un tote - bag personnalisé.

Le bon d'achat ou le panier gourmand seront de valeur équivalente.
Les bons d'achat seront non remboursables et devront être utilisés sous un délai déterminé.

Ces présents seront distribués par les élus au domicile des aînés.

Un courrier a été transmis aux aînés afin qu'ils se positionnent sur leur choix.

Avis favorable de la commission action sociale.

Mme le maire : l'an passé le cadeau de fin d'année était encore géré par le CCAS, cette année, il revient dans le giron de la mairie. A la suite d'échanges en bureau municipal, il a été émis l'idée que les aînés puissent choisir entre un bon d'achat ou un panier garni. Dans un premier temps, nous avons écrit un courrier à tous les commerçants locaux pour avoir leur accord. Une dizaine ont répondu favorablement.
Puis un courrier a été fait à nos aînés. Il est actuellement mis sous enveloppe. Je remercie les « petites mains » qui ont aidé Tristan à mettre sous pli.

Mme le maire remercie les élus qui font régulièrement les distributions dans les boites aux lettres. Dans l'organisation budgétaire actuelle où chaque ligne est suivie de près, ces distributions faites par les élus permettent d'économiser 600 €.
C'est joindre le sport à la fonction !!

C Woskalo : en tant que ville en transition, c'est formidable, c'est joindre l'utile à l'agréable.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***De donner le choix aux aînés pour leur présent de fin d'année***
- ***Le montant des bons d'achat tel que repris ci-dessus.***

- **Marché public : extension du cimetière phase 2**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 octobre dernier dans le cadre du marché public qui concerne l'extension du cimetière phase 2.
Deux sociétés avaient déposé un dossier.
Il a été acté en commission de valider la proposition de candidature retenue par le cabinet URBA FOLIA qui accompagne la mairie, soit la candidature de ID VERDE, mieux disant au niveau prix.
Les travaux débuteront début 2025.
Le montant total des travaux est de 378 228.96 €.

Avis favorable de la commission environnement

F Guénez : ce sont 87 caveaux qui sont prévus pour cette 2ème phase.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la validation de la commission d'appel d'offre pour la candidature d'ID VERDE.

- **Concours des façades et jardins fleuris – remise de bons cadeaux**

Comme l'an dernier, et afin de limiter la dépense budgétaire communale, un bon cadeau sera remis aux lauréats du concours des façades et jardins fleuris.
Le voyage organisé autrefois devient désormais trop onéreux.

Ce sont 20 participants qui recevront un lot (qui reste à déterminer).
Le 1er gagnant dans chaque catégorie se verra remettre un bon cadeau de 30 – 50 ou 80€.
La cérémonie aura lieu le 06 novembre 2024.

Avis favorable de la commission environnement.

F Guénez : auparavant un voyage était organisé en lien avec la société d'Horticulture du Douaisis. Tenant compte des coûts en augmentation, 2 ans de suite, le bus n'était pas rempli, ce qui financièrement n'était plus possible. La société d'Horticulture a pris la décision de ne plus proposer de voyage. Il a été remplacé l'an passé par des bons d'achats, ce qui a été apprécié. Nous réitérons donc cette année.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le montant des bons d'achats, tel que repris ci-dessus, attribués au 1er gagnant de chaque catégorie du concours des façades et jardins fleuris.

- **Tarification des emplacements et chalets du marché de Noel**

Le marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans, et associations, régulièrement immatriculés et pouvant le justifier.

La recevabilité d'une candidature est liée à l'envoi du dossier complet et au paiement de la redevance du chalet et des emplacements pour 3 jours.

Pour l'année 2024, il est proposé de voter la grille tarifaire suivante :

- Commerçants, artisans, professionnels : 60€
- Forains alimentaires : 30€
- Forains : Manège : 25€ - stand : 10€
- Associations lambresiennes : 15€
- Associations extérieures : 30€

Ces paiements se feront par titre de trésorerie.

La Commune prend à sa charge :

- La fourniture du chalet,
- Le montage et le démontage des chalets.
- Le raccordement électrique.

Un chèque de caution désistement de 75€ sera encaissé en cas de désistement dans les 3 semaines précédant la manifestation sauf cas de force majeure.

Un chèque de caution d'engagement de 75€ sera également demandé. Les chèques devront être rédigés à l'ordre du trésor public.

Les chèques de caution seront restitués en main propre lors de la fermeture du Marché de Noël, si tous les engagements du co-contractant ont été tenus et contre signature.

Avis favorable de la commission fêtes et cérémonies.

Mme le maire : le thème du marché de Noel sera cette année Alice au pays des Merveilles.
Travail important de toute l'équipe pour préparer un beau week-end.
Vous recevrez prochainement tous les détails de notre beau marché de Noel.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'organisation financière du marché de Noel 2024, telle que reprise ci-dessus.

- **Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative prévue à l'article L484-1 du code de l'urbanisme**

Dans le cadre de la protection de la population et de notre environnement et du respect du Code de l'Urbanisme ainsi que du PLU et afin de lutter plus efficacement contre les constructions illégales, les irrégularités et les infractions constatées au regard du Code de l'Urbanisme et du PLU, la Loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité », a mis en place des mesures permettant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme (le maire) d'enjoindre l'auteur de l'infraction de régulariser la situation et de prononcer une astreinte sans recourir au juge correctionnel.

En cas de constat d'infraction la nécessité de communiquer les procès-verbaux de constatation d'infractions au Procureur de la République demeure, de sorte que cette nouvelle procédure puisse être conduite en parallèle des poursuites habituelles.

En application de ces dispositions, le Maire peut, une fois le procès-verbal d'infraction établi en vertu de l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme, mettre en demeure la personne responsable d'une infraction d'urbanisme de régulariser la situation, en précisant les opérations nécessaires à cette mise en conformité.

La procédure se déroule ainsi :

- Procès-verbal d'infraction (à transmettre sans délai au Parquet),
- Procédure contradictoire avant mise en demeure,
- Mise en demeure avec délai adapté à la situation,
- En cas de non-exécution, nouveau contradictoire,
- Arrêté motivé prononçant l'astreinte d'un montant adapté à la situation et ne dépassant pas 500 euros par jour et 25 000 euros au total,
- Notification de l'arrêté,
- Liquidation trimestrielle et recouvrement comme les autres produits communaux. Une exonération est possible si la non-exécution est due à des circonstances extérieures au mis en cause.

Le délai octroyé par la mise en demeure de régulariser et le montant de l'astreinte prennent en compte la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte.

Afin de garantir une égalité de traitement envers les usagers et une constance dans les décisions, il est préférable de fixer les délais et le montant par délibération du conseil municipal.

En comparant les délibérations déjà disponibles dans des communes équivalentes, je vous propose les montants suivants :

Barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte prévue à l'article L481-1 du code de l'urbanisme : (chaque membre a reçu le tableau avec le CR de la commission urbanisme)

Type d'autorisation ADS	Nature de l'infraction compatible avec les NATINF* (procédure judiciaire)	Montant proposé		Délai imparti de remise en état (avant astreinte)
		Personne Morale	Personne Physique	
Pas de formalité :	Exécution de travaux ou utilisation du sol réalisée en méconnaissance du PLU	50€/Jour	25€/jour	15 jours
Permis de démolir :	Exécution de travaux en l'absence de permis de démolir	100€/jour	50€/jour	15 jours
	Exécution de travaux ne respectant pas les prescriptions imposées au PD ou non conforme à la déclaration	100€/jour	50€/jour	15 jours
Déclaration Préalable :	Sans création de surface de plancher et sans autorisation	100€/jour	50€/jour	15 jours
	Avec création de surface de plancher et sans autorisation	200€/jour	100€/jour	15 jours
	Exécution de travaux ne respectant pas les prescriptions ou non conforme à l'autorisation	200€/jour	100€/jour	15 jours
	Dossier Etablissement Recevant du Public lié à une déclaration préalable non déposé ou ne respectant pas les prescriptions ou non conforme à la déclaration préalable	400€/jour	200€/jour	1 mois
Permis de construire ou	Exécution de travaux ou utilisation du sol réalisés sans autorisation	200€/jour	100€/jour	1 mois

permis d'aménager :	Exécution de travaux ne respectant pas les prescriptions ou non conforme à l'autorisation	200€/jour	100€/jour	1 mois
	Dossier **E**tablissement **R**ecevant du **P**ublic lié à Permis de Construire non déposé ou ne respectant pas les prescriptions ou non conforme à la déclaration	400€/jour	200€/jour	1 mois
Logement :	Division de logement, création de logement, transformation de logement, habitation précaire, etc.... Réalisés sans autorisation, ou non conforme à l'autorisation ou réalisés en méconnaissance du PLU :	500€/jour	500€/jour	15 jours

NB : Mise en œuvre des astreintes :

La mise en œuvre de cette phase coercitive n'est pas systématique et n'intervient qu'au terme d'un échange avec le contrevenant qui n'a pas été fructueux (refus de se mettre en conformité, délai de régularisation non respecté, engagement non tenu...).

L'astreinte a surtout un rôle dissuasif car évoqué dès la constatation d'une infraction avec la précision du montant correspondant et délibéré par le Conseil Municipal.

Cette disposition est complémentaire et non substitutive à la phase pénale engagée auprès du Tribunal Judiciaire. Au-delà du caractère dissuasif, l'astreinte devrait permettre de limiter et/ou d'éteindre l'action pénale engagée auprès du tribunal dédié.

Avis favorable en commission urbanisme

T Goéminne : cette disposition a pour objet de limiter les travaux sans autorisation. Cela va permettre également à l'équipe qui travaille avec moi, sur le PLU, d'approfondir certains points (ex : couleur de façade / toiture...). Les personnes n'ont pas toujours le réflexe de déclarer leurs travaux. Nous rencontrons également beaucoup de problèmes avec les clôtures. Cela amène parfois à prendre des décisions un peu contraignantes pour la population. Nous avons rappelé ce point dans le L'Entre info.

Mme le maire : il s'agit souvent de méconnaissance des règles de base. Le PLU est complexe. La mairie n'est pas là pour « sévir » mais pour faire de la prévention. Un dialogue s'instaure régulièrement. Parfois, les entreprises ne jouent pas le jeu et ne font la démarche de déclaration ou ne l'explique pas aux propriétaires. Il manque également souvent l'attestation de finalité des travaux.
Proposition de mettre cette information dans le prochain Lambres Info.

Avis favorable de la commission urbanisme.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la mise en place de l'astreinte administrative en matière d'urbanisme prévue à l'article L484-1 du code de l'urbanisme.

- **Tarif du séjour neige 2025**

La consultation concernant le prestataire pour le séjour à la neige 2025 est en cours. Cela étant, il est nécessaire de se positionner sur la participation des familles afin de lancer les inscriptions dès le prestataire du séjour retenu.

Il est proposé de maintenir le barème de participation en fonction du quotient familial décidé en 2021.

QUOTIENT FAMILIAL	PART MUNICIPALITÉ	PART FAMILLE
0 à 700€	70%	30%
701 à 1000€	65%	35%
+ de 1000€	60%	40%

Le quotient familial fourni à l'inscription aux services périscolaires sera le quotient de référence. Il peut être mis à jour à la demande de la famille. Les familles en difficultés peuvent se rapprocher du CCAS.

Avis favorable de la commission vie scolaire.

Mme le maire : il s'agit d'une décision annuelle qui permet aux enfants du CM2 de bénéficier d'un beau séjour.
La consultation est toujours en cours.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'organisation du séjour 2025 et la tarification reprise ci-dessus.

- **Remboursement des frais engagés par un adjoint dans le cadre d'un évènement communal**

Dans le cadre de la préparation des manifestations d'octobre rose, un bon d'achat a été émis auprès du magasin GIFI de Dechy.

L'adjoint qui s'est présenté pour l'achat s'est vu refuser le paiement dans la mesure où le bon était inférieur à 100€, seuil de base appliqué par l'enseigne pour les collectivités, ce que la mairie ignorait.

L'élu a donc réglé à titre personnel 27.93 €.

Il est proposé de rembourser à l'intéressé, le montant engagé pour la commune

Avis favorable de la commission finances.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le remboursement de 27.93€ à l'élu concerné.

- **FONJEP – reliquat 2023**

Une délibération a été votée le 23 septembre 2021, concernant le financement d'un poste d'animateur à la MJC, pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à hauteur de 16 177.66 € pour la part commune, le reste étant financé par le ministère de la jeunesse et des sports et pour partie, par la MJC

La facture du dernier versement, soit pour l'année 2023, a été réceptionnée début 2024 en mairie.

La trésorerie souhaite qu'une délibération soit établie afin de verser le solde de ce FONJEP 2021/2023 pour un montant de 16 177.66 €

Avis favorable de la commission finances.

Mme le maire : il s'agit d'un dû pour l'année 2023 pour la MJC avec laquelle la mairie travaille de concert en matière de jeunesse.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la régularisation du FONJEP 2023 par le paiement du solde de 16 177.66 €.

- **FONJEP – années 2024-2026**

Concernant le même animateur, la MJC fait une nouvelle demande de FONJEP pour la période triennale allant de 2024 à 2026.

Le coût total annuel est de 30 192 € (+ 59€ de frais de dossier).

La part annuelle de la municipalité, selon la déclaration faite par la MJC est de 23 006.30 €, soit 76.2 %.

Il est demandé à l'assemblée de valider la participation de la commune reprise ci-dessus et d'autoriser Mme le maire à signer le contrat de financement s'y rapportant.

Avis favorable de la commission finances.

Mme le maire : cela concerne le même animateur qui a par ailleurs changé de fonctions au sein de la MJC. Le montant apparait dans la convention qui est signée entre la mairie et la MJC.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de la convention 2024-2026 avec la MJC concernant la part mairie du FONJEP, pour un montant annuel de 23 006.30 €.

- **Information : occupation des salles de sports par le collège (2023/2024)**

Annuellement, une convention est signée entre la commune et le collège, au titre de l'occupation des salles de sports. La redevance payée s'élève à 13 € l'heure d'occupation.

Au terme de l'année scolaire, considérant la convention signée le 05 octobre 2023 pour l'année 2023/2024, le total d'heures d'occupation s'élève à 834 h.

Un titre va être émis pour un montant de 10 842 €.

La prochaine convention sera signée pour l'année 2024/2025, par Mme le maire, dès lors qu'elle aura été validée par le CA du collège.

Mme le maire : les 13€ sont fixées par le C Départemental. A titre gracieux, nous prêtons également le pavillon de la nature. Normal d'accompagner le collège.

ACTE.

URBANISME

- **Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune au cours des trois années civiles précédentes**

Rapport transmis à chaque membre avec la convocation

Adoptée en août 2021, la loi Climat et Résilience impose par son article 206, transposé à l'article L 2231-1 du code général des collectivités territoriales, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et dotée d'un document exécutoire de réaliser un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire. Ce rapport local doit être réalisé au moins une fois tous les trois ans et présenter un suivi de l'artificialisation au cours des années civiles précédentes. La loi impose que ce débat ait lieu au sein du conseil municipal avant fin 2024.

Pas d'observation en commission urbanisme.

T Goéminne : avec la loi ZAN, le développement économique rejoint la consommation en habitats, ce qui est pénalisant dans la mesure où le droit à construire risque de se rapprocher de zéro. Avec le développement attendu à l'Ermitage (usine de batteries) ainsi que sur les autres zones dans la commune notamment à la Brayelle ou aux Censes sud, la consommation en tertiaire devient importante. Cela peut pénaliser la commune. La Région travaille sur un projet afin que le Douaisis soit prioritaire, comme Valenciennes ou Dunkerque, eu égard au développement de notre secteur. La répartition au niveau des constructions devra se faire en relation avec les autres communes de l'agglomération qui devront gérer autrement leurs projections immobilières afin que l'on puisse développer notre habitat. Encore beaucoup d'incertitudes dans ce domaine. Le contexte politique a retardé certaines décisions, il faut espérer avoir des informations pour fin d'année. A ce jour, ce point ralentit notre avancée sur le travail de notre PLU.

Mme le maire : ce dossier est très complexe. Un retour de la Région était attendu en mai puis reporté pour novembre. Le Président de Douaisis-agglo et du département est très attentif à cette situation. Il connait bien le dossier de Valenciennes dont Thierry a parlé.

T Goéminne : Lambres-lez-Douai est l'un des derniers bastions en matière de développement économique. Avec la loi ZAN, les possibilités se réduisent. Cela peut être pénalisant, même pour l'agglo.

Mme le maire : L'association des maires du Nord et les Présidents des départements de France, ont relancé le gouvernement sur le sujet.

ACTE.

- **Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public – Rue Clémenceau**

Convention transmise avec la convocation

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB 111 pour 642 m², rue Clemenceau à Lambres-lez-Douai relevant du domaine public. Ce bien acquis par transfert du domaine public départemental vers celui de la commune est à usage de parking public et accueille une friterie « La Lambresienne » propriété de Monsieur Jean-Christophe Varlet qu'il exploite depuis plus de 10 ans.

Monsieur Jean-Christophe Varlet a manifesté son intérêt à la poursuite de cette activité par courrier en date du 18 juillet 2024. L'occupation consisterait à maintenir la friterie existante en place (bâtiment léger propriété de l'exploitant d'environ 30 m² et tables et chaises occasionnellement sur 15 m² soit une emprise de 45 m² environ. Le parking public resterait à l'usage du public. L'intérêt pour la commune serait de maintenir un commerce en place et d'assurer l'occupation de cet espace situé en retrait du centre-ville sur une voie fréquentée et éviter ainsi toute occupation fortuite et insécurité. La convention devra prévoir qu'en cas de cession de l'activité par M. Varlet, le nouvel exploitant sera titulaire du titre d'occupation dans les mêmes conditions que la convention initiale après accord de la commune.

Il s'agirait donc de consentir une mise à disposition de ce terrain par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public précaire et révocable pour une durée initiale de 2 années renouvelables. Le montant de la redevance d'occupation s'élèverait à 92.25 euros tel que fixé par délibération du conseil municipal n°2024-juin08 du 05 juin 2024.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, préalablement à la conclusion de cette convention, une publicité doit être mise en œuvre afin de s'assurer qu'aucun autre exploitant ne soit intéressé par l'occupation de cette dépendance.

Il est précisé que cette convention ne pourra être conclue qu'en l'absence de manifestation d'intérêt concurrent. Si une autre personne manifeste son intérêt, une mise en concurrence plus large conformément au code des marchés publics devra être organisée.

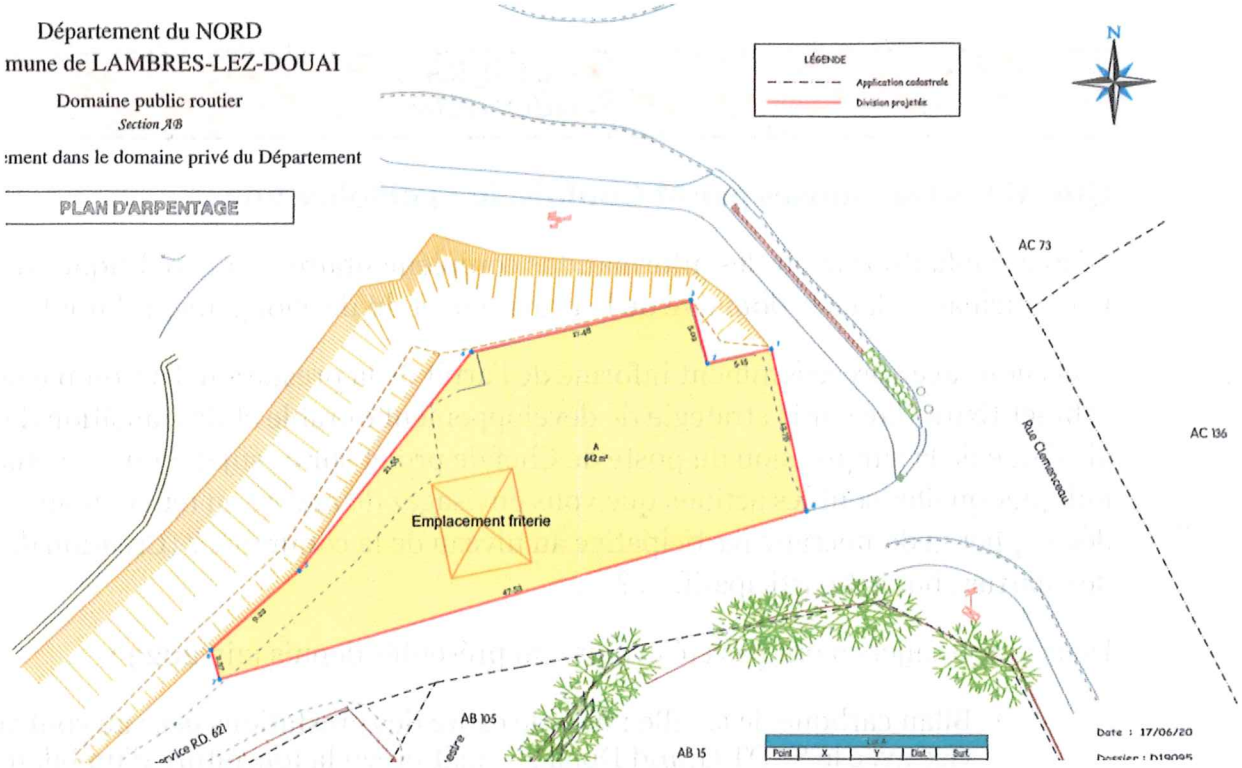

Avis favorable en commission urbanisme.

Mme le maire : il y a un réel intérêt de conserver un commerce de proximité, la présence de la friterie près de la clinique est utile.

Pour information, le distributeur de M Davaine qui était placé face à la caserne va se repositionner sur une parcelle départementale à proximité de St Amé. Il fonctionne bien, le nouveau sera plus grand.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la convention d'occupation du domaine public, Rue Clémenceau tel que reprise ci-joint et autorise Mme le maire à signer tous documents s'y rapportant.

- **Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN**

Le SIDEN SIAN (Noréade) nous informe de l'adhésion 6 communes (Busigny, Estrée-Blanche, Noyelles-sur-Escaut, Sains-du-Nord, Rumilly-en-Cambresis et Crespin) pour la compétence DECI (point d'eau incendie) et de 4 communes (Trescault, Paissy, Havrincourt et Urvillers) pour la compétence Eau potable et sollicite l'approbation de ces adhésions par le Conseil Municipal.

Avis favorable de la commission urbanisme.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les nouvelles adhésions présentées par le Siden-Sian.

DIVERS
QUESTIONS

Questions transmises par M Goulois, le 14 octobre 2024

« Nous souhaitons avoir des informations complémentaires sur la politique adoptée par la municipalité dans le domaine de la transition et du développement durable.

Vous nous avez précédemment informé de l'arrêt de la prestation d'accompagnement du cabinet Extra Cité sur la stratégie de développement durable et de transition de la ville ainsi que de la suppression du poste de Chef de projet sur ce sujet. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les actions que vous envisagez de mettre en œuvre pour développer la démocratie participative au niveau de la commune ? (Création de conseils de quartier, budget participatif, ... ?

Deux autres sujets n'ont pas été évoqués ni présentés depuis juin 2023 :

- ⇨ Bilan carbone de la ville : dans le cadre des prestations liées au contrat de service avec le SCOT Grand Douaisis était prévu la fourniture d'un bilan carbone annuel afin d'en mesurer l'évolution. Celui-ci a-t-il été demandé au SCOT et si c'est le cas, quand aurons-nous une présentation de celui-ci ?
- ⇨ Evolution de la biodiversité au niveau du parc Martial Vandewoestyne et du « bois Samain » : Un contrat de prestation d'accompagnement et de partenariat autour du suivi et du renforcement de la biodiversité a été initialisé par mon prédécesseur il y a plus de 10 ans, et renouveler régulièrement depuis. Ce contrat comprenait également un volet formation des agents municipaux concernés ainsi qu'un bilan annuel de son évolution avec des préconisations d'actions à mener. Ce contrat a-t-il été maintenu et si oui, quand aurons-nous une restitution du dernier bilan ?

Au niveau du contrat de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux, celui-ci a été modifié à votre demande au niveau du planning des travaux à engager sur les 3 années à venir. Nous souhaiterions avoir une présentation et une copie actualisée de ce dossier, en particulier le tableau détaillé des investissements par année et par bâtiment ainsi que l'objectif contractualisé de réduction de la consommation d'énergie. »

Sur la partie démocratie participative, Mme le maire souhaite répondre :
Nous avons déjà abordé ce point et à plusieurs reprises, au cours des conseils municipaux ou réunions. Je rappelle encore une fois tout ce qui est fait au niveau des enfants, avec le conseil municipal des enfants qui entre dans sa 11ème année, le comité Lambres jeunes avec notamment la color run qui montre leur capacité à monter un projet.
Les réunions de quartiers : nous avons dû annuler malheureusement une date mais elles reprennent prochainement. Par souci d'efficacité, nous avons regroupé en 2 quartiers la commune. Ces réunions sont toujours là pour rendre compte à la population de ce qui est fait.
Désormais, des réunions plus restreintes sont faites régulièrement : ex : rue JB Lebas ou encore avec la SIA pour la rue P Doumer.
Nous associons toujours nos habitants à nos projets avec des élus référents présents.

Je suis sur le terrain régulièrement, mais j'aimerais que certains élus s'investissent plus régulièrement.
J'ai été très étonnée, comme évoqué lors de la commission environnement, de ne pas voir certains élus à la journée ville propre. Il ne faut pas se contenter d'en parler, mais il faut également agir, même pour ramasser les déchets des « autres ».
Volet pédagogique avec les écoles et le collège que nous remercions, cela montre l'implication des jeunes en matière environnementale.
J'ai également été étonnée de ne pas voir dans cette démarche les associations, excusez-moi du terme, « écolo-bobo », qui critiquent beaucoup mais qui ne sont pas présentes pour nettoyer la nature.
Tout est mis en place pour aller vers les habitants. Le forum handicap a permis d'aller vers les habitants en difficulté. C'est notre rôle d'aller vers les autres.
Des échanges ont eu lieu avec Vincent Pamart, pour voir comment aller plus loin dans la démarche.
Concernant le poste de chef de projet : nous l'avons déjà évoqué, je n'ai aucun regret sur le fait d'avoir supprimer un poste pour lequel vous n'avez pas su nous répondre lorsque nous vous avons demandé quelle en était la plus-value.
Quant à Extracité : l'arrêt du contrat avec ce cabinet a déjà été expliqué. Encore une fois aucune plus-value pour la commune.
Nous continuons nos plantations d'arbres, notre éco-pâturage.
M Woskalo a fait un travail important avec Mme Gallo sur l'éclairage public et l'augmentation des LED dans la commune.

C Woskalo : concernant Extracité, lorsque nous avons « repris la commune », il a fallu faire des choix budgétaires et Extracité, c'était plus de 20 000 € annuel.
La dernière manifestation que vous avez organisée avec « l'Eléphant dans le Boa » n'a drainé que très très peu de public.
Le but des animations était d'attirer la population ce qui n'a pas fonctionné.

B Goulois : je ne partage évidemment pas cette approche. Les villes qui souhaitent enter dans la démarche doivent y mettre les moyens. Nous n'allons pas refaire le débat, nous ne serons pas d'accord sur ce point.

Mme le maire : quelle ville par exemple ?

B Goulois : je pense à Loos en Gohelle qui est très avancée dans le domaine. Ces initiatives qui ont été lancées il y a plus de 10 ans sont maintenant à l'arrêt. Nous devons aller vers les citoyens pour les engager à s'investir. Je ne sous-estime pas les actions menées jusque-là, ce n'est pas le propos.

Mme le maire : vous aviez probablement une bonne raison, mais vous n'étiez pas là pour l'opération ville propre. C'est frustrant de voir le peu de mobilisation, mais ça prouve bien effectivement qu'il faut aller vers nos concitoyens, mais encore une fois, ce n'est pas faute de proposer mais ce sont toujours les mêmes personnes que l'on retrouve, y compris parmi les élus.
Je pense sincèrement qu'il faut partir de nos enfants qui nous montrent l'exemple. Les méthodes de réunions qui ne servent à rien, cela ne fonctionne pas. Il faut être pratico-pratique.

B Goulois : c'est évident. Il faut être pratico-pratique mais cela demande une démarche et du temps que l'on n'a plus forcément.

C Woskalo souhaite revenir sur le sujet de l'éclairage public pour lequel il avait demandé lors de la mandature de M Goulois, une étude quartier par quartier, pour avoir

la consommation réelle, dans la mesure où une personne « chef de projet – développement durable » avait été nommée. Il n'y a eu aucun retour.
Aujourd'hui, c'est un élu qui a fait cette étude avec les services et l'aide de Mme Gallo.
Il précise : nous avons voulu cibler les quartiers les plus énergivores pour les passer en LED.
De même, notre travail vis-à-vis de Dalkia est quasiment quotidien. Nous avons eu une réunion hier, pendant 3 heures, et M Labraoui avec lequel vous avez travaillé en petit comité, juste avec votre chef de projet, a constaté qu'un agent de chez nous connaissait très bien nos installations et qu'il était étonnant qu'il n'ait été convié à aucune réunion par le passé. Il a été écarté alors qu'il connait parfaitement nos installations.

B Goulois : c'est extraordinaire le dénigrement systématique de ce qui a été fait, pendant toutes ces années. Un projet de longue date, initié par mon prédécesseur. Vous êtes sans cesse dans le dénigrement.

C Woskalo : c'est vous M Goulois qui êtes dans un déni total. Qui, dans l'ancienne mandature a été présent avec vous lors des réunions avec Dalkia pour prendre des décisions importantes ? Qui ?

B Goulois : le service technique.

C Woskalo : je parle des élus.

B Goulois : dans les réunions techniques, il n'y avait pas forcément nécessité d'élus.

C Woskalo : parce qu'ils n'y connaissaient rien. Vous l'avez dit.

B Goulois : je n'ai jamais dit ça.

C Woskalo : vous le disiez régulièrement en commission. « Qu'est-ce que tu as à faire dans cette commission, tu ne t'y connais pas ».

B Goulois : nous n'allons pas refaire le débat. Ce n'est pas la réalité. Vous êtes de mauvaise foi.
Passons au bilan carbone de la ville : le service énergie du SCOT, avec lequel nous avions un engagement de fourniture quasiment annuel travaillait sur les bilans « carbone ».
L'intérêt de ce bilan était de mesurer le bilan carbone de la ville. C'est un sujet sensible actuellement. Il s'agit de savoir si c'est toujours d'actualité avec le SCOT et si oui, à quel moment sera présenté ce bien pour notre commune.

Mme le maire : on a la chance d'avoir un vice-président du SCOT autour de la table. Je lui laisse donc la parole

T Goéminne : j'ai vu avec Mme Orlik, chargée de mission énergie du SCOT, qui a commencé ce travail. Il lui manque des factures de Dalkia qui sont assez compliquées à analyser. Demande est faite à Christophe pour que les factures lui soient transmises. Et c'est bien volontiers que nous l'inviterons ensuite pour une présentation de ce bilan carbone.

Un petit bémol, au SCOT, nous sommes déçus par l'étude sur les ilots de chaleur, seulement 4 communes ont répondu, dont Lambres.

B Goulois : à quel horizon, cette étude sera-t-elle présentée ?

T Goéminne : si possible au prochain conseil, sinon à celui de début d'année.

B Goulois : autre point sur lequel la commune était engagée de longue date : la biodiversité notamment au parc Martial Vandewoeystine et au bois Samain.
On avait un partenariat avec l'association Chicomendes qui donnait des indications, faisait des formations et accompagnait nos agents. Ce contrat a-t-il été maintenu, quand aurons-nous la présentation du bilan afin de mesurer l'évolution depuis ces dernières années. Depuis la coupure de l'éclairage, il serait intéressant de savoir s'il y a eu un impact sur la faune nocturne. Quels sont les éléments de réponse à ce sujet ?

F Guénez : je vais répondre à votre question M Goulois. J'ai rencontré Chicomendes le 06/10 afin de faire le bilan sur la démarche qui avait été mise en place par M Vandewoeystine, et qui avait été suivie de très près à l'époque.
Nous avons pu constater une dégradation de la mare biotope par manque d'entretien de l'agent que vous aviez affecté sur ce poste. Des formations vont être remises en place, à compter de 2025, les agents étant demandeurs. Nous attendons le devis de l'association.
Nous allons également dresser un inventaire suite à la coupure de l'éclairage public.
Nous avons remarqué que des écureuils sont présents la nuit dans la commune, depuis un moment. La surveillance de la biodiversité est bien mise en place.

B Goulois : très bien, nous attendrons donc le retour sur ce point.
Dernière chose que nous souhaitions évoquer : les travaux de Dalkia. Le planning des travaux énergétiques a été retravaillé. Il y avait eu un tableau intéressant sur l'évaluation par bâtiment, la synthèse des investissements réalisés sur chaque bâtiment et la projection sur 3 années des économies énergétiques. Je suppose que ce document a été refait. Peut-il être mis à disposition du conseil municipal ? il serait intéressant d'avoir connaissance de cette synthèse actualisée.

C Woskalo : cela va être compliqué pour le prochain conseil parce que figurez-vous que nous avons un compte client Dalkia et peu d'informations sur celui-ci. Nous nous sommes réunis hier pour l'exploitation. Nous avons beaucoup de problèmes. A titre d'exemple sur un bâtiment scolaire que je connais bien : le groupe scolaire Galliéni, il faisait 25° dans les classes en élémentaire et cependant, pas de chauffage en maternelle.
Cet été, ont été réalisés des travaux, au groupe scolaire Galliéni, sans isolation de la toiture, ainsi qu'à la salle des sports des Marlières et Hennebois.
Des problèmes de chauffage ont été rencontrés sur divers sites, après la mise en chauffe.
A Hennebois, une vanne était restée fermée et il y avait donc une surchauffe dans la salle des sports. C'est un dossier, très très complexe M Goulois. Et peut-être, que si nous y avions été associés, moi-même, celui qui « n'y connait rien » selon vos propos, on aurait évité des abbérations comme à Galliéni où était programmé un relamping (passage en LED) en élémentaire ainsi qu'au restaurant scolaire, et pas à l'école maternelle.
Ils ont retiré les têtes thermostatiques existantes. Nous sommes passés à des têtes thermostatiques connectées EISOX. Ils ont démonté les têtes du restaurant scolaire pour nous remettre des têtes mécaniques. Je leur ai posé la question de savoir pourquoi ils avaient retiré des têtes mécaniques, pour remettre des têtes mécaniques. La réponse a été que cela n'était pas prévu. Ils ne se sont même pas rendu compte de leur erreur. Ils ont en plus redémarré le chauffage sans faire le désembouage et l'équilibrage des réseaux qui étaient prévus.
Nous avons voulu refaire un point des travaux avec eux, notamment pour la 2ème phase à venir en 2025 : centre social/école de musique/MJC/Dojo/RS salengro et école de danse pour un montant de 535 538 € HT et à la fin, pour 2026, phase la plus onéreuse (2 352 000 € HT). Je vous rappelle quand même qu'en reprenant la mairie, la première chose que nous avons faite, était d'inverser ce planning afin de commencer par la phase

la moins coûteuse pour terminer par la plus onéreuse. La phase la moins onéreuse parce que la ville n'avait pas les moyens de financer des travaux.
Je vous laisse la parole parce que vous avez l'air de dire que nous avions les moyens.

B Goulois : évidemment que nous avions les moyens. Arrêtez de dire que la ville était au bord de la faillite. C'est faux. L'audit l'a prouvé. Le résultat de l'exercice 2023 le montre. La capacité d'endettement de la ville n'était pas du tout atteinte. Il faut donc arrêter avec ce discours.

C Woskalo : M Goulois, vous avez « un sacré culot ». Vous avez annoncé au vote du budget 2023, des centaines de milliers d'euros d'emprunts sans avoir rencontrer aucun organisme de prêt. Aucun dossier de demande de subventions n'avait été déposé.

B Goulois : c'est faux.

C Woskalo : vous êtes dans un déni total. Et si vous aviez été à notre écoute, lorsque l'on vous a expliqué avec beaucoup de gentillesse les soucis vers lesquels on allait, nous n'en serions pas là. Je peux vous dire M Goulois que j'étais partagé, lors de nos réunions, entre la pitié et la colère.

Mme le maire : évidemment, nous ne serons jamais d'accord. Nous avons déjà prouvé, lors de nos conseils municipaux et divers échanges que nous avons pu avoir, la réalité des choses. Si M Woskalo est en colère, c'est parce qu'il est extrêmement impliqué. Ce n'est pas un vain mot de dire que le suivi de Christophe et de Caroline Gallo est quotidien et très chronophage. Nous avons des problèmes tous les jours.

J'ai des témoins ici qui ont vu que dans mon bureau il faisait 8° mais ce n'est pas important. Ce qui est moins plaisant, c'est quand je reçois des riverains ou des prestataires en salle de réunion, parce que dans mon bureau, il faut garder son manteau. Encore une fois me concernant, ce n'est pas important. Ce qui l'est beaucoup plus, ce sont les problèmes dans les écoles, quand des maternels ou des élémentaires n'ont plus de chauffage pendant 8 jours. C'est inadmissible. Même chose en mairie, lorsque les agents sont restés sans chauffage, ont travaillé avec un manteau sur le dos, que le technicien de Dalkia vient, nous dit qu'il s'agit d'un problème de pièce à remplacer et qu'il ne revient que plusieurs jours plus tard. Nous mettons des messages sur leur plateforme, nous envoyons des mails quasiment quotidiennement. Ce matin encore, la directrice de l'école maternelle m'a appelée pour me dire que les enfants ont froid, c'est loin de me faire rire.
Nous n'avons pas réceptionné les travaux hier, il y a encore des choses à finaliser.

C'est, je le répète, un travail quotidien de Christophe, Thierry ou encore Mme Gallo.
C'est fatigant et Dalkia nous revient cher.
A l'époque ils ont peut-être répondu à trop de marchés. Je n'ai rien contre la société Dalkia mais la situation devient pénible.
Aujourd'hui, soyons clairs, ce sera pénalités, ce sera constat d'huissier. Nous sommes en droit d'attendre une prestation digne de ce nom.

B Goulois : effectivement c'est inadmissible. Dans ce contrat, il y a des clauses de sauvegarde, les pénalités sont à appliquer si besoin.

Mme le maire : quand je vois le temps que passe les services, au détriment d'autres dossiers, quand je vois l'implication de M Woskalo, je comprends ses propos et je le remercie encore une fois. Tout le monde ici connait son implication dans ce dossier.

C Woskalo : pour compléter, et pour l'information de tous les collègues, au groupe Galliéni, il y a la pose des têtes thermostatiques connectées dont j'ai parlé. Des vannes ont

également été installées au niveau de la chaufferie (commande de la GTC à distance).
Un système de suivi à distance permettra, lorsqu'il sera fonctionnel, d'avoir le suivi exhaustif des consommations et économies d'énergie.
A une époque j'avais demandé quel était le retour sur investissement des sommes engagées, sans retour.
Nous devons voir également cette histoire des désembouages et équilibrage. Le risque pourrait être d'avoir un impact négatif sur notre système qui est ancien.
Nous ce que l'on espère, ce sont des économies d'énergie.
Nous avons eu une formation, en distanciel, avec 2 agents (Yoann et Eric) sur le fonctionnement des têtes Eisox. Normalement, on devait nous donner un accès pour voir les courbes dans chaque pièce de l'école. Nous n'avons pas encore de retour.

Mme le maire : d'autres interventions ?

Pour terminer, je voudrais vous informer que j'ai signé la vente du 18 Rue Pasteur.
T Goéminne : 23 et 24/10, travaux de décolmatage Rue Delestraint
La voie sera fermée à la circulation.
15/11 : tapis mince en enrobé sera refait du ralentisseur de la crèche jusqu'au carrefour de la rue Clémenceau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Caroline SANCHEZ

Le Secrétaire de séance,

Yaël CZUPRYNA